

Municipalité La Rédemption.

Lundi le quatre (4) février 2019 se tenait à 20H00 au Centre municipal Viateur Labonté la séance ordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steeve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Madame Caroline Lapointe, directrice générale, était aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. Accueil

La séance est ouverte à 20h00, Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution # 19-16

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant un point divers - Piste de motoneige - rang 9.

3. Lecture et adoption du procès-verbal Résolution # 19-17

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier, la directrice générale demande une dispense de lecture. Sur une proposition de Myriam Morissette, appuyé par Raynald Bérubé, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

4. Tetra-Tech, mise au normes de l'eau potable, 15 589,63 \$ Résolution # 19-18

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité de payer la facture 60599757, à Tetra-Tech, au montant de 15 589,63 \$, pour la surveillance au chantier dans le projet de mise aux normes de l'eau potable.

5. Stantec, 14 946,75 \$ Résolution # 19-19

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Steve Soucy et unanimement résolu de payer la facture 1348447 à Stantec au montant de 14 946,75 \$ pour le projet de reconstruction du garage municipal.

6. Financière banque nationale, emprunts eaux usées capital et intérêts, 61 358,18 \$ Résolution # 19-20

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de payer le capital et les intérêts, à Financière Banque Nationale, au montant de 61 358,18 \$, pour le remboursement de l'emprunt des eaux usées.

7. **MRC de la Mitis, projet de réfection rang 8, 4 543,25\$**
Résolution # 19-21

Il est proposé par Myriam Morissette, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité de payer la facture pour l'ingénieur civil, à la MRC de la Mitis au montant de 4 543.25 \$, pour le projet de réfection du rang 9.

8. **GHD consultants, contrôle qualitatif des matériaux,**
13 127,28\$
Résolution # 19-22

Il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité de payer la facture 358589, à GHD consultants, pour le contrôle qualitatif des matériaux, au montant de 13 127,28 \$.

9. **CIM, soutien technique annuel, 4 328,81 \$**
Résolution # 19-23

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité de payer la facture pour le soutien annuel, à CIM au montant de 4 328,81 \$.

10. **Englobe corp., étude géotechnique, 3 690,70 \$**
Résolution # 19-24

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité de payer la facture pour l'étude géotechnique du garage municipal, à Englobe corp. au montant de 3 690,70 \$.

11. **Acceptation des comptes**
Résolution # 19-25

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par André Fournier, et résolu à l'unanimité de payer les comptes au montant de 32 056,74 \$.

12. **Déclaration d'intérêts pécuniaires**

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au MAMH, le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Tous les membres du conseil ont déposé leur déclarations pécuniaires et le relevé sera transmis dans les délais prescrits.

13. **Lettre d'appui - journées actives interclubs Mitis**
Résolution # 19-26

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'envoyer une lettre d'appui pour le projet "Journées Actives Interclubs Mitis".

**14. Mise aux normes de l'eau potable - Directive de changement
Résolution # 19-27**

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'accepter la directive de changement numéro 01 pour le projet 32581TT et d'autoriser la directrice générale, Mme Caroline Lapointe, à signer les documents requis.

**15. Journées de la persévérance scolaire
Résolution # 19-28**

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette, et unanimement résolu de donner 75 \$ en don pour les journées de la persévérance scolaire.

**16. Journée nationale de la santé et de la condition physique
Résolution # 19-29**

Il est proposé par Manon Landry, appuyé par Myriam Morissette, et unanimement résolu proclamer le premier samedi de juin Journée nationale de la santé et de la condition physique dans notre municipalité.

**17. Adoption du règlement 2019-02
Décrétant la rémunération des élus municipaux
Résolution # 19-30**

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2019 et les suivantes, le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral;

CONSIDÉRANT QUE si aucune modification n'est faite dans la rémunération des élus, ce changement aura comme effet de réduire leur revenu disponible;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité, peut, par règlement, fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger tous les règlements antérieurs portant sur la rémunération des élus;

En conséquence, le conseil décrète de ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le présent projet de règlement porte le titre de "Règlement 2019-02 Décrétant la rémunération des élus municipaux".

ARTICLE 2.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3.

Rémunération de base : Traitement offert au maire (mairesse) et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : Traitement supplémentaire offert au maire (mairesse) et/ou aux conseillers lorsqu'ils occupent des charges et posent des gestes définis dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : Montant offert au maire (mairesse) et aux conseillers à titre d'allocation pour les dépenses encourues. Ce montant correspond toujours à un montant égal à la moitié de la rémunération de base.

Remboursement de dépenses : Remboursement suite à des dépenses réelles occasionnées pour le compte de la municipalité par un des membres du conseil.

ARTICLE 4.

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base du maire est fixée à 5 799.84 \$.

ARTICLE 5.

Pour l'exercice financier 2019, la rémunération de base des conseillers est fixée à 1 801.49 \$.

ARTICLE 6.

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée à l'article 4 pour le maire et à l'article 5 pour chacun des conseillers.

ARTICLE 7.

Pour l'année financière 2019, la rémunération de base et l'allocation de dépenses sont rétroactives au 1er janvier 2019.

ARTICLE 8.

Pour les années subséquentes, le montant versé pour la rémunération de base des élus pourra être indexé à la hausse pour chaque exercice financier suite à une résolution des membres du conseil.

ARTICLE 9.

Cette rémunération sera versée sur une base mensuelle, le dernier jeudi de chaque mois.

ARTICLE 10.

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions pour une absence de plus de trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération additionnelle sera égale à 75% de la rémunération du maire comptabilisée sur une base journalière.

ARTICLE 11.

Le maire a droit à une rémunération additionnelle de "remplacement de revenu" de 15.00 \$ de l'heure quand il doit s'absenter de son travail pour occuper une charge municipale. Le maire devra fournir un registre sur lequel sera noté les heures d'absences ainsi causées et la raison pour laquelle il a dû s'absenter.

Pour l'année financière 2018, cette rémunération additionnelle est rétroactive au 30 juin 2018.

ARTICLE 12.

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable soit donnée par le conseil.

ARTICLE 13.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 12 pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 14.

Lorsqu'un membre utilise son véhicule personnel dans l'accomplissement de ses fonctions, il a droit à une indemnisation de 0.41 \$ du kilomètre parcourus.

ARTICLE 15.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales **Résolution # 19-31**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

En conséquence, il est proposé par Steve Soucy, appuyé par Simon Chassé et résolu unanimement :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Caroline Lapointe, transmettre, avant le 20 mars, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

QU' une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

19. Divers

Piste de motoneige - rang 9 Résolution # 19-32

Il est proposé par Simon Chassé, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'écrire une lettre au Club de motoneige pour que ceux-ci cesse de faire passer la dameuse dans l'emprise de rue dans le rang 9, en considérant que la municipalité déneige ce chemin, il n'est pas logique que la moitié de la voie soit bouchée par la piste de motoneige. Les motoneiges pourront circuler dans le chemin déneigé, comme cela se fait ailleurs dans d'autres chemins municipaux. Il est résolu que nous ferons venir le souffleur pour tasser la neige que le club y a mis actuellement et que le club de motoneige devra payer la facture.

20. Période de questions

21. Prochaine séance

Séance extraordinaire le 11 février 2019, 18h30.
Séance ordinaire le 4 mars 2019 à 20h00.

22. Levée de la séance Résolution # 19-33

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 20 h 35.

Sonia Bérubé
Mairesse

Caroline Lapointe
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.